

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2015 337-2017 357-2018 368-
2019 378-2019 388-202 424-2022 432-2022 462-2025

**Règlement sur la tarification des biens et services de la municipalité de
Saint-Stanislas-de-Kostka**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le 3 août 2015 à 20 h au Centre municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka et à laquelle sont présents Mme Caroline Huot, mairesse, et les conseillers suivants :

M. Sébastien Frappier
M. Camille Deschamps
M. Réjean Dumouchel

M. Jean-Guy St-Onge
M. Michel Taillefer
M. Mario Archambault

tous formant quorum sous la présidence de la mairesse.

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ATTENDU QU'EN vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE cette tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU QUE ces nouveaux tarifs nécessitent l'adoption d'un nouveau règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 2 mars 2015;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Qu'un règlement portant le numéro 289-2015 est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement. Il est, par le présent règlement, établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, et ce, à compter du 4 août 2015.

ARTICLE 2 – TARIF APPLICABLE

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, services ou activités mentionnés aux annexes suivantes :

- A) Administration
- B) Objets promotionnels
- C) Service des travaux publics
- D) Service de sécurité incendie
- E) Loisirs et culture
- F) Service d'urbanisme

ARTICLE 3 – TAXES APPLICABLES

Pour les tarifs décrétés aux annexes A, B, C, D, E et F les taxes applicables sont en sus, lorsqu'applicable.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement remplace ou abroge tout règlement, partie de règlement ou article de règlement de la municipalité portant sur le même sujet.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Caroline Huot
Mairesse

Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 2 mars 2015
Adoption du règlement : 3 août 2015
Entrée en vigueur : 4 août 2015

Administration

<u>Description</u>	<u>Tarification</u>
Frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la Municipalité : <ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'évènement ou d'accident; - Copie du plan général des rues ou tout autre plan; - Copie d'extrait du rôle d'évaluation; - Copie de règlement municipal; - Copie du rapport financier; - Reproduction de la liste des contribuables; - Reproduction de la liste des électeurs; - Pages photocopées de documents divers; - Pages dactylographiées ou manuscrites. 	Tarif en vigueur selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents ou de renseignements personnels</i> . (Chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155). <i>Section II – Documents détenus par les organismes municipaux</i> (D. 1856-87, a. 9; D. 1844-92, a. 3). <i>Annexe I</i> (D. 1856-87, Ann. I; D. 1844-92, a. 5). <i>Annexe II</i> (D. 1856-87, Ann. II).
Frais de transcription, de reproduction et de transmission : droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel	Tarif en vigueur selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents ou de renseignements personnels</i> . (Chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155). <i>Chapitre 1 – Dispositions générales</i> (D. 1856-87, a. 3).
Frais exigibles pour la transmission d'une copie ou d'une transcription d'un document ou d'un renseignement personnel : droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel	Tarif en vigueur selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents ou de renseignements personnels</i> . (Chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155). <i>Chapitre 1 – Dispositions générales</i> (D. 1856-87, a. 5).
Télécopieur : réception et envoi de feuilles	2.00 \$ la première feuille 1.00 \$ les feuilles suivantes
Document certifié conforme	2.00 \$
Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.)	25.00 \$
Assermentation : document nécessitant une assermentation par un commissaire	5.00 \$ le document
Célébration de mariage civil ou d'union civile	Tarif québécois sur les frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe

Tarification des taxes de service selon le règlement de taxation annuelle adopté par le conseil municipal lors d'une taxation complémentaire durant l'année	La tarification du service se fera au prorata des mois facturés lors de la réception du certificat de l'évaluateur. La date du certificat de l'évaluateur servira à la base du calcul.
--	--

Caroline Huot
Mairesse

Stéphanie Paquette
Greffière

Annexe B

Objets promotionnels

<u>Description</u>	<u>Tarification</u>
Épinglette	2.50 \$
Jeu de cartes	5.00 \$
Tuques Service de Sécurité Incendie	12.00 \$
T-shirt blanc bénévole	10.75 \$
Polo	20.00 \$
Écusson	4.50 \$
DVD du 150 ^e de la Municipalité	20.00 \$

Caroline Huot
Mairesse

Stéphanie Paquette
Greffière

Service de l'aménagement et du développement

<u>Description</u>	<u>Tarification</u>
Bac de recyclage	Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxe nette).
Bac de compostage	Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxe nette).
Bac d'ordures	Inventaire avant 2017 : <ul style="list-style-type: none"> - 72,81 \$ sans livraison; - 78,90 \$ avec livraison. Inventaire subséquent : Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxe nette).
Composteur	Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxe nette).
Obstruction des tuyaux d'égouts : <ul style="list-style-type: none"> - Si les tuyaux sont obstrués de la boîte de service à la maison - Si les tuyaux sont obstrués de la boîte de service aux conduites principales 	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaire responsable de tous les frais; - Frais partagés entre le propriétaire et la Municipalité.
Localisation, ouverture ou fermeture d'une entrée d'égout	50.00 \$
Frais de raccordement au réseau d'égout	Un dépôt de garantie d'exécution est exigé. Ce dépôt de garantie d'exécution correspond à 50 % du cout total des travaux estimés par l'entrepreneur du propriétaire. À la fin des travaux et lors de la remise du certificat de conformité par l'inspecteur, ce dépôt de garantie sera remis. <i>*sous forme de garantie bancaire, de cautionnement ou de chèque visé à l'ordre de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.</i>
Fauchage des terrains conformément à l'article 3.24 du règlement 332-2018, l'article 13 du règlement 253-2011 et l'article 44 du règlement 273-2014.	Équipement + le temps de fauchage sont facturés.

Caroline Huot
Mairesse

Stéphanie Paquette
Greffière

Service de prévention des risques et d'interventions d'urgence

Description	Tarification			
Assistance aux municipalités non membres d'une entente d'entraide déjà établie		Nb pompiers inclus	Taux horaire : minimum 3 heures	Taux horaire/heures supplémentaires
	Une équipe d'autopompe (5 pompiers avec form. PI)	5	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15%	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15%
	Une équipe de citerne	2	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15%	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15%
	Autopompe	En sus	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours
	Citerne	En sus	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours
	Véhicule utilitaire	En sus	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours
	Véhicule «4 roues»	En sus	150.00 \$	150.00 \$
	Génératrice	En sus	100.00 \$	100.00 \$
	Pompe portative	En sus	100.00 \$	100.00 \$
	Détecteur de gaz	En sus	100.00 \$	100.00 \$
	Pince de désincarcération	En sus	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours
	Officier	1	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15%	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15%
	Pompier	1	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15%	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15%
Assistance aux municipalités membre d'une entente d'entraide établie avec la Municipalité	Officier	1	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail

³³⁷⁻²⁰¹⁷ Modification pour accident véhicule – non-résident, Retrait des permis et certificats de l'annexe.

³⁵⁷⁻²⁰¹⁸ Modification grille salle et grille bar, Modification de plusieurs tarifs prévus à l'annexe D

³⁶⁸⁻²⁰¹⁹ Retrait de dérogation mineure, car présent dans RG151-2002 et retrait de fermeture de fossé, car présent dans RG278-2014, ajout tarification équipement

³⁷⁸⁻²⁰¹⁹ Abrogation de l'annexe F, et ajout tarification camp de jour

³⁸⁸⁻²⁰²⁰ Ajout tarification clés accès Baie-des-Brises

⁴²⁴⁻²⁰²² Modification Annexe E remplacée par l'annexe A du règlement 424-2022

⁴³²⁻²⁰²² Modification Annexe E remplacée par l'annexe A du règlement 432-2022

⁴⁶²⁻²⁰²⁵ Modification Annexe A du règlement 432-2022 tarification Loisirs et culture

* Selon le *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le ministère de la sécurité publique

	Pompier	1	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail
	Inclut le diesel et l'essence utilisés lors de l'intervention.			
Remplissage de la bouteille d'air respirable	Facturé au cout payé lors du remplissage + 15%			
Remplissage des extincteurs	Facturé au cout payé lors du remplissage + 15%			
Centre de formation (examen PI)	Minimum 7 participants. 150.00 \$ par candidat incluant équipements et moniteur(s)			
Accident véhicule – non-résident	Lorsque les trois conditions suivantes sont réunies : 1- Il y a incendie du véhicule impliqué; 2- Il y a personne incarcérée ou sa santé et sa vie d'une personne sont en danger; 3- La personne impliquée est non-résidente. Taux de la catégorie <i>Assistance aux municipalités non membres d'une entente d'entraide déjà établie</i> applicable pour les ressources qui interviennent, minimum de 3 heures.			

Caroline Huot
Mairesse

Stéphanie Paquette
Greffière

Loisirs et culture**Location des salles du centre communautaire**

Description	Tarification régulière	Tarification résident pour un événement privé*
Une salle	315.00\$	155.00\$
Deux salles	470.00\$	235.00\$
Trois salles	625.00\$	315.00\$
*Funérailles d'une personne résidente de la municipalité	n/a	Gratuit

Location du matériel et tarification des services du centre communautaire

Système de son et lumière	Taux horaire du technicien (minimum trois heures)
Service de bar	Taux horaire en vigueur (minimum trois heures)
Service de vestiaire	Taux horaire en vigueur (minimum trois heures)
Service de montage et démontage des salles	50% du coût de location
Machine à Pop Corn	50.00\$
Nappes de tissus	10.00\$
Housses de chaises	5.00\$
Cafetière	15.00\$
Scène (incluant le montage)	350.00\$

Tarifs Camp de jour (RG 424-2022 ABROGÉ 462-2025)**Tarification : clé d'accès Baie-des-Brises**

Description	Tarification
Dépôt pour la clé*	20.00\$
Frais de remplacement de clé	75.00\$

*Une seule clé par adresse civique

 Caroline Huot
 Mairesse

 Stéphanie Paquette
 Greffière

337-2017 Retrait des permis et certificats de l'annexe.

357-2018 Modification grille salle et grille bar

368-2019 Retrait de dérogation mineure, car présent dans RG151-2002 et retrait de fermeture de fossé, car présent dans RG278-2014, ajout tarification équipement

378-2019 Abrogation de l'annexe F, et ajout tarification camp de jour

388-2020 Ajout tarification clés accès Baie-des-Brises

424-2022 Modification Annexe E remplacée par l'annexe A du règlement 424-2022

432-2022 Modification Annexe E remplacée par l'annexe A du règlement 432-2022

462-2025 Modification Annexe A du règlement 432-2022 tarification Loisirs et culture

Annexe F^{337-2017 368-2019 378-2019}

Service de l'urbanisme

Cette annexe est abrogée.

Caroline Huot
Mairesse

Stéphanie Paquette
Greffière

³³⁷⁻²⁰¹⁷ Retrait des permis et certificats de l'annexe.

³⁵⁷⁻²⁰¹⁸ Modification grille salle et grille bar

³⁶⁸⁻²⁰¹⁹ Retrait de dérogation mineure, car présent dans RG151-2002 et retrait de fermeture de fossé, car présent dans RG278-2014, ajout tarification équipement

³⁷⁸⁻²⁰¹⁹ Abrogation de l'annexe F, et ajout tarification camp de jour

³⁸⁸⁻²⁰²⁰ Ajout tarification clés accès Baie-des-Brises

⁴²⁴⁻²⁰²² Modification Annexe E remplacée par l'annexe A du règlement 424-2022

⁴³²⁻²⁰²² Modification Annexe E remplacée par l'annexe A du règlement 432-2022

⁴⁶²⁻²⁰²⁵ Modification Annexe A du règlement 432-2022 tarification Loisirs et culture